Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503188-20251211-2025_69-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2025 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 03 décembre 2025
Nombre de Membres présents : 12	Convocation affichée le : 03 décembre 2025
Nombre de Membres votants : 13	Procès-verbal affiché le : 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATTAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN – – Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absent excusé : Bruno DE VILLELE donne pouvoir à Christian DARTOIS,

Absent : Franck SAMSON

Dominique ABALAIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2025/69	Risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11/12/2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11/12/2025, la mairie de SAINT-THUAL souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

- Le montant MENSUEL de la participation pour le risque santé est fixé à 15 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

13 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

SIGNATURES

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-THUAL ILLE-ET-VILAINE

Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,

Dominique ABALAIN